

MAIRIE
DE
LA VALLA EN GIER
LOIRE
42131

Tél. et Fax : 04.77.20.01.35

06/2000

**ARRETE PORTANT DEPLACEMENT DU LIEU D'IMPLANTATION
DU MARCHE ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR
LA PLACE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de LA VALLA EN GIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-3, L 2213-1 et L 2213-2

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté municipal n°10/1995 du 24 avril 1995 instaurant un marché chaque jeudi matin sur la Place de l'Eglise

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2000 décidant de déplacer ledit marché sur la Place de la Mairie

Considérant que les marchés doivent être pourvus de prises ou bornes électriques et de point d'eau pour une meilleure sécurité alimentaire et que la Place de l'Eglise, actuel emplacement du marché, ne dispose pas de ces équipements.

ARRETE

Article 1^e : L'arrêté municipal du 24 avril 1995 visé ci-dessus est annulé.

Article 2^e : Le marché hebdomadaire du jeudi matin est déplacé sur la Place de la Mairie à compter du jeudi 1^{er} juin 2000.

Article 3^e : Le stationnement de tous véhicules autres que ceux des marchands ambulants sera interdit les jeudis matins de 7 heures à 12 heures sur la Place de la Mairie, à compter du 1^{er} juin 2000.

Article 4^e : Cette réglementation sera matérialisée par la pose de panneaux sur la Place

Article 5^e : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire, à Madame la Subdivisionnaire des Services de l'Equipement à SAINT-CHAMOND et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAMOND.

Il sera publié et affiché dans les formes légales.

A LA VALLA EN GIER, le 24 mai 2000

Le Maire :
Marie BADARD

